

Conditions générales de location du gîte Les Champs du Faux



Article 1 – Dispositions générales - Durée du séjour

Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour. Les présentes conditions générales sont applicables à la location du Gîte Les Champs du Faux proposée par La maison du Pouchon, 5090 route de Syalles, 07570 Désaignes, France. Il est conclu entre le propriétaire et le locataire ou personne majeure responsable de la location. Aucune modification des termes du contrat (rature, surcharge) ne sera acceptée sans l'accord écrit des deux parties.

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto, accompagné d'un acompte de 30 % du montant total de la location. Les acomptes sont encaissés à réception et déduits de la facture à votre arrivée. Merci de bien vouloir noter que sans le versement de l'acompte dans le délai imparti, la réservation n'est pas confirmée et que, en conséquence, nous nous réservons le droit de disposer du gîte. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de location du gîte. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation survenue plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de **4 personnes**. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du nombre de locataire supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 3 - Arrivée - Départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. Les arrivées se font **entre 16h00 et 19h00**. En cas d'arrivée tardive, il est impératif de nous en informer avant 19h00, faute de quoi nous ne pourrions assurer l'entrée dans les lieux avant le lendemain 9h00. Le gîte sera libéré **avant 11h00**.

Article 4 - Règlement du solde - Dépôt de garantie ou caution - Charges

Le solde de la location est versé **à l'entrée dans les lieux**. Il n'est pas possible de payer avec une carte bancaire.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Il sera restitué ou détruit par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine après le départ du locataire, déduction faite du coût de la remise en état des lieux ou si des dégradations ont été constatées et/ou l'état de propreté n'était pas respecté.

De même s'il n'est pas possible d'effectuer l'état des lieux au moment du départ, départ nocturne ou anticipé. Le montant des retenues éventuelles devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base d'un état des lieux de sortie, devis, factures....

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive.

Article 5 - Etat des lieux et inventaire

Les locaux sont loués meublés, équipés et propres. Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. S'il y a lieu, le propriétaire sera en droit de garder au locataire à son départ le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés, et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couvertures rendues sales, plafonds, tapis, vitres, literies... Si le dépôt de garantie et/ou le forfait ménage s'avèrent insuffisants, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du séjour.

Article 6 - Utilisation des lieux - Animaux de compagnie

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

L'attention du locataire est attirée sur le fait que les mineurs évoluant sur la propriété sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux. Le propriétaire n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété, et ce quelle qu'en soit la cause.

Sauf accord exprès lors de la réservation, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux et ses propriétaires par le propriétaire ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 7 – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le locataire a l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Article 8 – Conditions de résiliation

Toute résiliation doit être notifiée soit par lettre recommandée soit par courriel :

a) Résiliation à l'initiative du locataire :

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé ou par courriel à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le propriétaire faisant foi. - Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 60 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire*.

- Si cette résiliation intervient dans un délai de moins de 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50 % du montant de l'acompte versé par le locataire*.

- Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 15 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire.

* En cas de remboursement, des frais de dossier d'un montant de 15 euros seront déduits.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 heures et sans avis notifié du propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié, - l'acompte reste acquis au propriétaire, - le propriétaire peut disposer de sa location.

c) Résiliation à l'initiative du propriétaire :

Avant l'entrée dans les lieux :

En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le montant de l'acompte reçu. Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la résiliation.

Après l'entrée dans les lieux :

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement de location, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, présence d'animaux non acceptés, présence de locataires non précisés au contrat,...).

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie ou caution ».

Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

Article 9 - Interruption de séjour - Litiges et réclamations

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les 24 heures à compter de la date d'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais au propriétaire à l'adresse mentionnée sur le contrat afin de trouver une solution en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le locataire ou le propriétaire.

Article 10 — Modification des conditions de vente

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.